

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 07/148 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE REPARATION DES TUNNELS FERROVIAIRES DE PONTE ROTTO ET OMELLINA (2 LOTS)

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne-Marie NATALI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

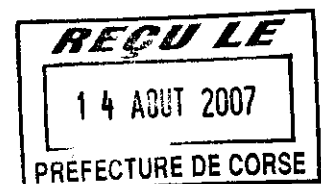
#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme NATALI Anne-Marie  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE



- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés relatifs aux travaux de réparation des tunnels ferroviaires de Ponte Rotto et Omellina, avec le groupement CHANTIERS MODERNES SUD / SECO RAIL / CORSE TRAVAUX pour un montant de 2 747 720,88 € TTC (Lot 1 : Tunnel de Ponte Rotto) et un montant de 652 095,25 € TTC (Lot 2 : Tunnel d'Omellina).

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

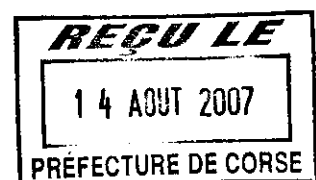
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

La Vice-présidente de l'Assemblée de Corse,



Anne-Marie NATALI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
14 AOUT 2007  
**PRÉFECTURE DE CORSE**

**RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET :** RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE  
Travaux de réparation des tunnels ferroviaires d'OMELLINA et de  
PONTE ROTTO

Par délibération n° 07/018 AC du 2 février 2007, vous avez approuvé l'opération citée en objet.

Dans le cadre de cette opération, un appel d'offres ouvert a été lancé le 12 mars 2007, en vue de la conclusion du marché relatif aux travaux de réparation des deux tunnels de Ponte Rotto et Omellina.

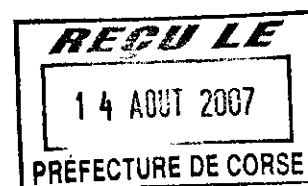
Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché passé en application des articles 144-I-2° du CMP.
- Chaque tunnel constitue un lot.
- Publication dans le Corse-Matin, le BOAMP et le JOUE.
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'engagement de la consultation.
- Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date de remise des offres.
- Marché passé à un prestataire unique ou à des prestataires groupés solidaires.
- Marché à prix révisibles.

Les critères de jugement des offres sont :

1. Valeur technique (pondération : 65)

<b>Tunnel de PONTE-ROTTA</b>	
Plan Assurance Qualité	6
Plan de Respect de l'Environnement	8
Planning	9
Installation de chantier	4
Gabarit / Implantation / Marquage	2
Injection d'extrados	12
Nervure béton projeté armé	12
Traitement du bombement	6
Béton projeté	6



<b>Tunnel d'OMELLINA</b>	
Plan Assurance Qualité	8
Plan de Respect de l'Environnement	12
Planning	8
Installation de chantier / Accès	20
Gabarit / Implantation / Marquage	2
Drainage	3
Béton projeté	12

**2. Prix** (pondération : 35)

Le nombre de plis reçus est de 4.

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

Lot 1 : Tunnel de Ponte Rotto

1. NOUVETRA
2. RAZEL
3. Groupement CHANTIERS MODERNES SUD / SECO RAIL / CORSE TRAVAUX

Lot 2 : Tunnel d'Omellina

1. NOUVETRA
2. RAZEL
3. Groupement CHANTIERS MODERNES SUD / SECO RAIL / CORSE TRAVAUX
4. Groupement TSA SISYPHE / STAD SISYPHE

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juin 2007 a déclaré irrecevable la candidature de l'entreprise RAZEL qui n'a pas fourni d'offre et demandé l'analyse des autres offres.

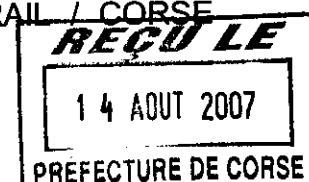
La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juillet 2007, au vu de l'analyse des offres, a considéré l'offre du groupement TSA SISYPHE / STAD SISYPHE inappropriée et classé les deux offres restantes de la manière suivante :

Lot 1 : Tunnel de Ponte Rotto

1. Groupement CHANTIERS MODERNES SUD / SECO RAIL / CORSE TRAVAUX
2. NOUVETRA

Lot 1 : Tunnel d'Omellina

1. Groupement CHANTIERS MODERNES SUD / SECO RAIL / CORSE TRAVAUX
2. NOUVETRA



Les membres du groupement CHANTIERS MODERNES SUD / SECO RAIL / CORSE TRAVAUX ont justifié de leur régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter les marchés relatifs aux travaux de réparation des deux tunnels ferroviaires de Ponte Rotto et Omellina, avec le groupement CHANTIERS MODERNES SUD / SECO RAIL / CORSE TRAVAUX pour un montant de 2 747 720,88 € TTC (Lot 1 : Tunnel de Ponte Rotto) et un montant de 652 095,25 € TTC (Lot 2 : Tunnel d'Omellina).

